



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2 et les articles R.310-8 et R.310-9 sur les ventes au déballage,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence-attentat » Posture « été - automne 2024 »,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de manifestation,

EN DATE DU 30/08/2024
DE : Monsieur Steeve PAUTIER, président du <i>Comité des Quartier La Plana / La Lauvette</i> ☎ : 06 63 65 62 47
OBJET : Vide grenier
LIEU : Cour du groupe scolaire Louis Broch DATE : dimanche 15 septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public lors de la manifestation du vide grenier du Comité de Quartier La Plana / La Lauvette le 15 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation du vide grenier organisée par le Comité de Quartier La Plana / La Lauvette, représenté par Monsieur Steeve PAUTIER qui se déroulera :

**Le dimanche 15 septembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00
Dans la cour du groupe scolaire Louis Broch**

Pour ce faire et pour son bon déroulement, la cour du groupe scolaire Louis Broch sera réservée **le samedi 14 septembre 2024 de 17 h 00 à 19 h 00** pour la préparation des lieux et le marquage des emplacements et **le dimanche 15 septembre 2024 de 07 h 00 à 18 h 00** pour la manifestation.

Les stands seront remballés **dès la fin de la manifestation à 18 h 00** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ « Les ventes au déballage » seront exercées au moyen de bancs (plateau et tréteaux, tables...), dans la cour du groupe scolaire Louis Broch, sous l'égide de Monsieur Steeve PAUTIER, Président du Comité de Quartier La Plana / La Lauvette.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables aux espaces dédiés.

Article 4/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, des frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la Commune et le Comité de Quartier La Plana / La Lauvette représenté par Monsieur Steeve PAUTIER sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **12 SEP. 2024**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur